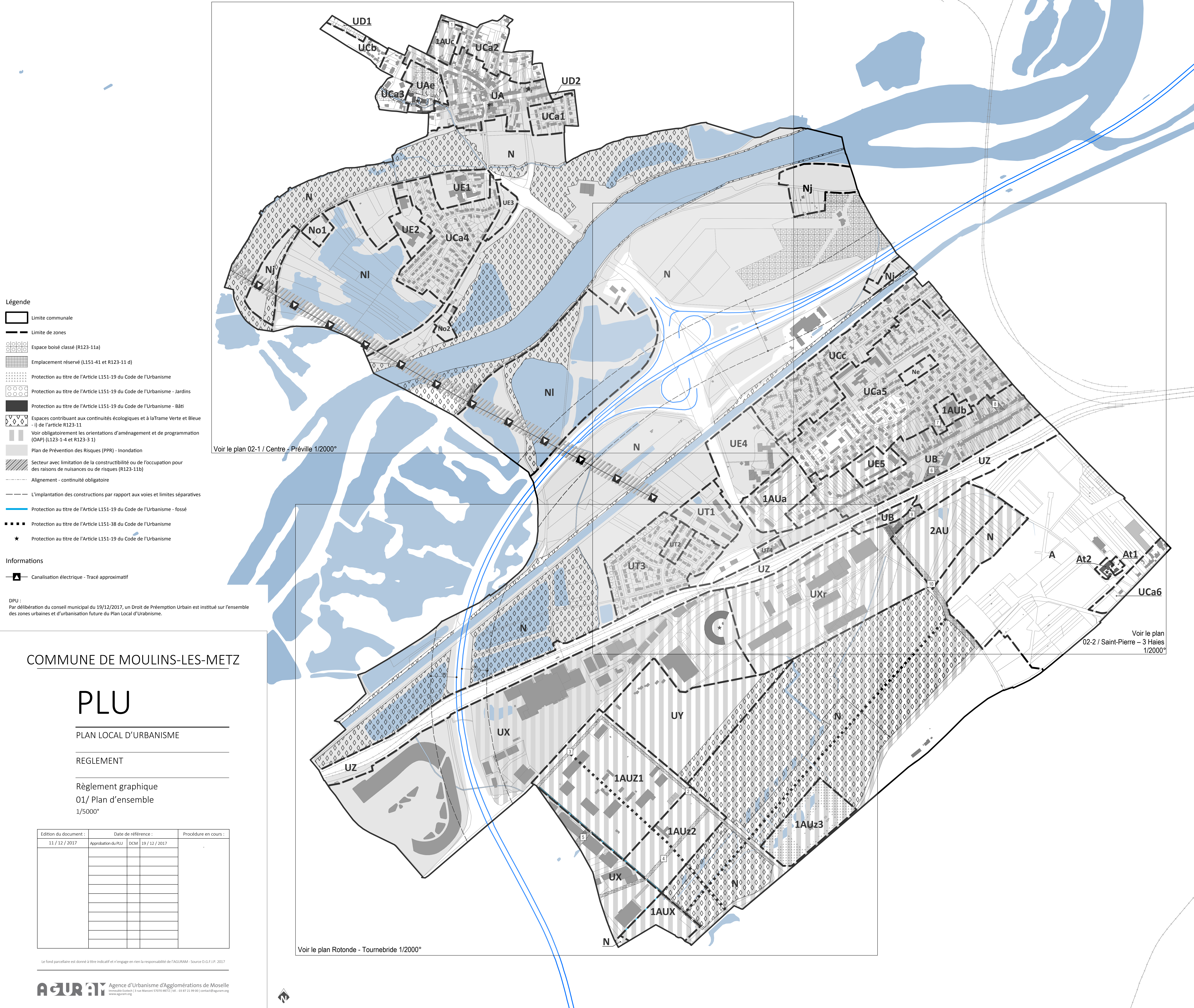




- Légende**
- Limite communale
 - - - Limite de zones
 - ○ ○ ○ Espace boisé classé (R123-11a)
 - ■ ■ ■ Emplacement réservé (L151-41 et R123-11 d)
 - ■ ■ ■ Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme
 - ○ ○ ○ Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Jardins
 - ■ ■ ■ Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - Bâti
 - ■ ■ ■ Espaces contribuant aux continuités écologiques et à laTrame Verte et Bleue - i) de l'article R123-11
 - ■ ■ ■ Voir obligatoirement les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L123-1-4 et R123-3 1)
 - ■ ■ ■ Plan de Prévention des Risques (PPR) - Inondation
 - ■ ■ ■ Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R123-11b)
 - - - Alignement - continuité obligatoire
 - - - L'implantation des constructions par rapport aux voies et limites séparatives
 - Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme - fossé
 - ■ ■ ■ Protection au titre de l'Article L151-38 du Code de l'Urbanisme
 - ★ Protection au titre de l'Article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Informations

— ■ Canalisations électriques - Tracé approximatif

DPU :
Par délibération du conseil municipal du 19/12/2017, un Droit de Préemption Urbain est institué sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

Règlement graphique
01/ Plan d'ensemble
1/5000°

Edition du document :	Date de référence :		Procédure en cours :
11 / 12 / 2017	Approbation du PLU	DCM 19 / 12 / 2017	

Le fond parcellaire est donné à titre indicatif et n'engage en rien la responsabilité de l'AGURAM - Source D.G.F.I.P. 2017

